

## Compléments au dossier d'examen au cas par cas concernant un projet de premier boisement à Thurey (71)

**Porteur de projet :** SARL BACHELET EXPERT FORESTIER

**10/06/2024 :** Demande de complément

**20/06/2024 :** réception compléments

### Dans le formulaire :

**Question :** Rubrique 4.3.1 : Préciser la durée des travaux

**Réponse :** préparation du sol de septembre 2024 à avril 2025

**Question :** Rubrique 4.6 : Préciser par quel document d'urbanisme est couverte la commune de Thurey (RNU, carte communale, PLU, PLUi ?) et préciser le zonage auquel est soumis votre projet

**Réponse :** voir la carte communale en PJ - Toutes les parcelles sont en zone non constructible

**Question :** Rubrique 6.5 : Dans cette rubrique, vous devez indiquer les mesures prévues afin de limiter et réduire les impacts de votre projet sur l'environnement. La conservation de haies, d'arbres, l'adaptation du calendrier peuvent être des mesures mises en place pour préserver les impacts d'un projet sur la biodiversité et la faune environnante

**Réponse :** nous pensions l'avoir précisé et nous l'avons effectivement précisé : préservation de toutes les haies existantes ad vitam eternam soit 3000 ml au minimum (haies qui aurait été rognées voire pire en cas de plantation de maïs), et d'une zone tampon de 5m de part et d'autre du cours d'eau intermittent existant, plantation d'essences hygrophiles autochtones aux abords des 2 mares existantes (bouleaux et aulnes)

travaux en automne hiver aucune intervention d'avril à aout. Toutes ces mesures sont garanties du maintien d'un bon niveau de biodiversité et limitent très fortement l'impact environnemental du projet

**Question :** La majeure partie de votre projet (partie Sud) est identifiée comme étant de la zone humide, plus particulièrement de la prairie humide. Est-ce votre projet a été réfléchi en tenant compte de cet élément ? est-ce que des mesures ou aménagements ont été identifiés comme permettant de limiter les impacts de votre projet sur cette zone humide ?

**Réponse :** création ripisylves

bordure du cours d'eau intermittent laissé en l'état ad vitam eternam